

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE D'ORGANISME ACCRÉDITEUR DE TIERS DÉCIDEURS

Avant de remplir le présent formulaire, prenez connaissance du *Guide de présentation d'une demande de désignation à titre d'organisme accréditéur de tiers décideurs* qui est accessible sur le site Web du ministère de la Justice.

Seuls les formulaires dûment remplis et accompagnés des documents demandés seront traités par le Ministère.

Dans ce formulaire, les mentions du « règlement » réfèrent au [Règlement sur les paiements et le règlement rapides des différends en matière de travaux de construction](#).

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ORGANISME DEMANDEUR

Veuillez inscrire tous les renseignements à jour qui précisent l'identité de l'organisme demandeur.

Nom légal de l'organisme			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [si applicable]			
Adresse du siège social (numéro, rue, bureau)			
Ville		Code postal	
Téléphone		Télécopieur	
Adresse courriel			
Site Web			
Type d'organisme (cochez une seule option)	☐	Personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la troisième partie de la <i>Loi sur les compagnies</i> , ayant un numéro d'entreprise du Québec, ayant son siège social au Québec et exerçant ses activités au Québec depuis au moins un an.	
	☐	Ordre professionnel constitué en vertu de l'article 24 du <i>Code des professions du Québec</i> .	
	☐	Autre, précisez :	
Documents à joindre en annexe	Une copie des actes constitutifs de l'organisme demandeur. Une copie du rapport annuel d'activités de l'organisme du dernier exercice terminé. Une copie des états financiers de l'organisme du dernier exercice terminé.		

2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Veuillez écrire le nom des membres du conseil d'administration (CA) de l'organisme de même que leurs fonctions et, le cas échéant, l'entité qu'ils représentent.

[illegible]

3. COORDONNÉES DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Veillez écrire le nom et les coordonnées de la personne autorisée par le conseil d'administration à déposer et à signer ce formulaire.

Nom, prénom			
Fonction			
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville		Code postal	
Téléphone		Télécopieur	
Adresse courriel du signataire			
Document à joindre en annexe	La résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, dûment signée, désignant la personne autorisée à signer ce formulaire.		

4. CONDITIONS D'ACCRÉDITATION DES TIERS DÉCIDEURS

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases correspondantes.

4.1. APPARTENANCE À UN ORDRE PROFESSIONNEL RECONNU AU RÈGLEMENT	
☐	L'organisme demandeur s'assure que la candidate ou le candidat au titre de tiers décideur détient le statut de membre en règle du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de l'Ordre des architectes du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis au moins cinq ans.
Documents à joindre en annexe	La procédure appliquée par l'organisme demandeur pour s'assurer, en tout temps, du statut de membre en règle de la candidate ou du candidat au sein d'un ordre professionnel reconnu au règlement, et pour vérifier son nombre d'années d'appartenance à celui-ci. Le cas échéant, l'entente de communication conclue avec un ordre professionnel ou tout autre document pertinent démontrant de quelle manière l'organisme demandeur qui n'est pas un ordre professionnel veillera à respecter cette condition.

4.2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ	
☐	L'organisme demandeur s'assure que la candidate ou le candidat au titre de tiers décideur a souscrit une assurance professionnelle ou une assurance responsabilité civile couvrant les risques associés à la fonction de tiers décideur.
Documents à joindre en annexe	La procédure appliquée par l'organisme demandeur pour vérifier que la candidate ou le candidat a souscrit l'une ou l'autre des assurances ci-haut mentionnées. Le cas échéant, l'engagement à souscrire l'assurance responsabilité civile couvrant les risques associés à la fonction de tiers décideur que l'organisme demandeur fera signer par la candidate ou le candidat.

4.3. EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION	
☐	L'organisme demandeur s'assure que la candidate ou le candidat au titre de tiers décideur possède une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de la construction, acquise dans l'exercice de sa profession.
Documents à joindre en annexe	La procédure appliquée par l'organisme pour évaluer l'expérience de la candidate ou du candidat dans le domaine de la construction. Tout autre outil mis en place, s'il a lieu, pour évaluer l'expérience de la candidate ou du candidat.

4.4. FORMATION EN ARBITRAGE	
☐	L'organisme demandeur s'assure que la candidate ou le candidat au titre de tiers décideur a suivi, préalablement à sa demande d'accréditation, une formation d'une durée minimale de 40 heures en matière d'arbitrage. Cette formation doit être reconnue ou considérée comme équivalente par l'organisme ou être offerte par un établissement d'enseignement supérieur et doit notamment comprendre les éléments suivants : - le déroulement d'un processus de règlement des différends; - les règles de preuve et de procédure; - la rédaction d'une décision; - les technologies de l'information.
Documents à joindre en annexe	La procédure appliquée pour s'assurer que la candidate ou le candidat a suivi la formation d'une durée minimale de 40 heures en matière d'arbitrage reconnue ou considérée comme équivalente par l'organisme demandeur ou offerte par un établissement d'enseignement supérieur.

4.5. FORMATION SUR LE PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
☐	L'organisme demandeur s'assure d'octroyer son accréditation à une candidate ou à un candidat ayant suivi, dans les 2 années précédant sa demande, une formation d'une durée minimale de 28 heures portant sur le processus de règlement des différends prévu à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> , y compris l'éthique et la déontologie applicables aux tiers décideurs.
Documents à joindre en annexe	Le programme de formation sur le processus de règlement des différends prévu à la Loi et au règlement que l'organisme compte offrir ou reconnu par l'organisme. La procédure appliquée par l'organisme demandeur pour vérifier que la candidate ou le candidat a suivi la formation ci-haut mentionnée lors d'une demande d'accréditation.

4.6. FORMATION CONTINUE APPLICABLE AUX TIERS DÉCIDEURS	
☐	L'organisme demandeur s'assure que ses membres participent à un minimum de 10 heures d'activités de formation continue par période de 2 ans dont il détermine ou reconnaît le contenu.
Documents à joindre en annexe	La procédure complète, y compris le contenu déterminé ou reconnu par l'organisme, pour encadrer la formation continue de ses tiers décideurs.

4.7. SANCTIONS OU MESURES DÉONTOLOGIQUES, DISCIPLINAIRES, ADMINISTRATIVES, PÉNALES OU CRIMINELLES INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DE LA FONCTION DE TIERS DÉCIDEUR	
☐	L'organisme demandeur déclare au ministre qu'il octroiera son accréditation à une candidate ou à un candidat qui n'a pas fait l'objet de sanctions ni de mesures déontologiques, disciplinaires ou administratives ayant un lien avec la fonction de tiers décideur, ni de sanctions pénales ou criminelles incompatibles avec l'exercice de la fonction de tiers décideur.
Documents à joindre en annexe	La procédure de vérification qui sera appliquée par l'organisme à l'endroit de la candidate ou du candidat. Le cas échéant, l'entente de communication conclue avec un ordre professionnel ou tout autre document pertinent démontrant de quelle manière l'organisme demandeur, qui n'est pas un ordre professionnel, veillera à respecter cette condition.

5. LISTE DES TIERS DÉCIDEURS ACCRÉDITÉS	
☐	L'organisme demandeur s'engage, une fois qu'il sera autorisé à délivrer des accréditations, à transmettre au ministre de la Justice les renseignements suivants pour chacun des tiers décideurs qu'il accréditera : - son nom; - son taux horaire; - l'adresse de son domicile professionnel; - ses numéros de téléphone et, le cas échéant, son numéro de télécopieur; - son adresse électronique; - son numéro de membre auprès de son ordre professionnel; - la date de son accréditation; - son intérêt pour intervenir à distance par un moyen technologique, le cas échéant.
☐	L'organisme demandeur s'engage auprès du ministre à lui communiquer, sans délai, tout ajout, retrait ou modification de ces renseignements inscrits à la liste des tiers décideurs accrédités.

6. DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DEMANDEUR			
<i>Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases ci-dessous, puis signer le formulaire.</i> <i>En l'absence d'une des déclarations et de la signature, le Ministère ne pourra pas traiter la demande.</i>			
☐	L'organisme demandeur confirme qu'il a pris connaissance du <i>Guide de présentation d'une demande de désignation à titre d'organisme accréditeur des tiers décideurs</i> .		
☐	L'organisme demandeur déclare au ministre que les renseignements et les documents transmis dans le cadre de cette demande sont exacts et complets.		
☐	L'organisme demandeur s'engage auprès du ministre à s'assurer que les conditions d'accréditation prévues à l'article 80 du règlement sont maintenues en tout temps par les tiers décideurs accrédités et à retirer l'accréditation à ceux qui ne remplissent pas ces mêmes conditions.		
☐	L'organisme demandeur s'engage à informer le ministre sans délai dans l'éventualité où il retirerait une accréditation à un tiers décideur.		
Nom, prénom			
Fonction			
Signature		Date	

7. DOCUMENTS À JOINDRE (RÉCAPITULATION)

Cette section dresse la liste de tous les documents à joindre au formulaire. En l'absence d'un de ces documents, le Ministère ne pourra pas traiter la demande.

- ☐ Une copie des actes constitutifs de l'organisme demandeur.
- ☐ Une copie du rapport annuel d'activités de l'organisme du dernier exercice terminé.
- ☐ Une copie des états financiers de l'organisme du dernier exercice terminé.
- ☐ Une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, dûment signée, désignant la personne autorisée à signer ce formulaire.
- ☐ La procédure appliquée par l'organisme demandeur pour s'assurer, en tout temps, du statut de membre en règle de la candidate ou du candidat au sein d'un ordre professionnel reconnu au règlement, et pour vérifier son nombre d'années d'appartenance à celui-ci.
- ☐ Le cas échéant, l'entente de communication conclue avec un ordre professionnel ou tout autre document pertinent démontrant de quelle manière l'organisme demandeur qui n'est pas un ordre professionnel veillera à respecter cette condition.
- ☐ La procédure appliquée par l'organisme demandeur pour vérifier que la candidate ou le candidat a souscrit une assurance professionnelle ou une assurance responsabilité civile couvrant les risques associés à la fonction de tiers décideur.
- ☐ Le cas échéant, l'engagement à souscrire l'assurance responsabilité civile couvrant les risques associés à la fonction de tiers décideur que l'organisme demandeur fera signer par la candidate ou le candidat.
- ☐ La procédure appliquée par l'organisme pour évaluer l'expérience de la candidate ou du candidat dans le domaine de la construction.
- ☐ Tout autre outil mis en place, s'il a lieu, pour évaluer l'expérience de la candidate ou du candidat.
- ☐ La procédure appliquée pour s'assurer que la candidate ou le candidat a suivi la formation d'une durée minimale de 40 heures en matière d'arbitrage, reconnue ou considérée comme équivalente par l'organisme demandeur, ou offerte par un établissement d'enseignement supérieur.
- ☐ Le programme de formation sur le processus de règlement des différends prévu à la Loi et au règlement que l'organisme compte offrir ou reconnu par celui-ci.
- ☐ La procédure appliquée par l'organisme demandeur pour vérifier que la candidate ou le candidat a suivi la formation sur le processus de règlement des différends lors d'une demande d'accréditation.
- ☐ La procédure complète, y compris le contenu déterminé ou reconnu par l'organisme, pour encadrer la formation continue de ses tiers décideurs.
- ☐ La procédure de vérification des sanctions administratives, déontologiques, pénales ou criminelles allant à l'encontre de l'exercice de la fonction de tiers décideur qui sera appliquée par l'organisme à l'endroit de la candidate ou du candidat.
- ☐ Le cas échéant, l'entente de communication conclue avec un ordre professionnel ou tout autre document pertinent démontrant de quelle manière l'organisme demandeur qui n'est pas un ordre professionnel veillera à respecter cette condition.

8. ENVOI DU FORMULAIRE

Le formulaire, accompagné des documents demandés, doit être transmis par courriel à l'adresse tiersdecideurs@justice.gouv.qc.ca, ou par la poste l'adresse suivante :

Direction du développement de l'accès à la justice
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1